

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
Un N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

On s'adresse

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ALLEMAGNE.

On écrit de Vienne, 25 juin, à la Gazette d'Augsbourg que, le 12, date des dernières nouvelles, le corps diplomatique ignorait encore le manifeste de la Porte, qui remplace Méhémet-Ali, comme pacha d'Égypte par Hafiz-pacha. De manière qu'il est encore permis de douter de l'existence de cet acte. Il paraît aussi que les hostilités entre les Turcs et les Égyptiens se bornent à des scènes de maraude, comme il en arrive toujours quand deux armées ennemies sont en présence.

(Gazette d'Augsbourg.)

Le sultan se porte un peu mieux, il souffre encore d'un crachement de sang, mais il n'en a pas moins assisté au départ de la flotte.

Indépendamment du manifeste où la Porte expose les motifs qui la portent à attaquer l'Égypte, il existe encore une circulaire où elle allègue que la marche de Kourschid-pacha sur Bassora lui fait un devoir de prendre des mesures promptes et de donner l'ordre d'attaquer. En outre, elle prétend savoir, et elle allègue également, que de grandes expéditions se préparent en Perse pour venir en aide à Méhémet-Ali, et être dirigées contre elle. Il n'est pas douteux que des mouvements de troupes ont lieu en Perse, mais on n'est point éclairci sur leur but.

D'après des lettres d'Odessa un mouvement inaccoutumé a eu lieu dans l'armée russe du midi. On écrit aussi de cette ville que des troupes fraîches, consistant en environ 20,000 hommes sont prêtes à être embarquées. Il paraît cependant que c'est contre la Circassie qu'on veut les faire marcher. La Porte se propose de faire un emprunt de 80 millions de piastres.

La flotte turque qui a quitté le port le 8, consiste en 9 vaisseaux de ligne, dont 2 à trois ponts et 7 à 2 ponts, de 74 à 96 canons. 11 frégates de 54 à 60 canons, 2 corvettes, 3 bricks, 2 schooners et 2 bateaux à vapeur, en tout 29 voiles. Le commandement supérieur est confié au grand-amiral Fewzi-pacha, auquel a été adjoint Muschin-Effendi, jusqu'ici secrétaire du conseil d'état, en qualité de conseiller d'état pour la marine. Le jour du départ, le sultan se rendit à bord du vaisseau amiral et ne le quitta que lorsqu'il fut à la hauteur de Stephano.

Les dispositions prises par la Porte en Anatolie attestent aussi son intention positive de mettre fin à l'état de choses actuel en Syrie.

Un secrétaire du cabinet du sultan part demain pour lui transmettre le Nischan qui lui est destiné. Sard-pacha, jusqu'ici général de division, est nommé pacha à trois queues, et Mustapha-pacha, jusqu'ici général-major, est nommé général de division. Faik-Effendi, membre du conseil d'état, est nommé conseiller de guerre. On a adjoint un haut fonctionnaire au ministre du commerce.

ANGLETERRE. — Londres, le 2 juillet.

Dans la chambre des lords, séance d'hier, lord Brougham a remis jusqu'à lundi prochain sa motion relative à l'éducation, et l'archevêque de Cantorbéry a annoncé que vendredi il ferait une motion sur le même sujet. Cette motion est contraire au bill.

La seconde lecture du bill sur la Jamaïque, appuyée par le duc de Wellington, a eu lieu nonobstant une motion d'ajournement à trois mois faite par le comte d'Hereford.

Les chemins de fer prennent en ce moment une si grande extension que les personnes qui vivaient du produit de leur industrie sur les anciennes routes meurent presque de faim et font entendre des plaintes qui paraissent assez fondées. On assure que, dans le prochain budget, M. Spring-Rice doit proposer une taxe sur les chemins de fer et l'abolition de tous les droits imposés sur les chevaux de postes, etc. (London Dispatch.)

Le Courier rapporte ce qui suit : Nous apprenons de bonne source que le plan pour la liquidation de l'arriéré du dividende sur la dette étrangère de Portugal, consiste dans la conversion de tous les arriérés d'intérêts en obligations de la dette intérieure, portant intérêt de 5 p. c. payable à Lisbonne sur les fonds assignés à l'administration du crédit public. Quand aux dividendes qui seront dus aux mois de décembre et janvier prochain, le gouvernement fera aux porteurs la proposition de payer une moitié en numéraire venant du même fonds, et l'autre

Feuilleton.

BULLETIN DES MODÉS.

CHEMISIERS DE PARIS.

Depuis quelques mois Paris a vu se créer une nouvelle branche d'industrie qui se livre à un usage immodéré de l'enseigne, de l'annonce, de la réclame, de la clarinette et de la grosse caisse ! — Nous voulons parler de ces tailleurs spéciaux qui se sont voués au culte de ce vêtement, ami intime du gilet de flanelle, et que depuis un temps immémorial, on connaît dans la société sous le nom de chemisier.

Jusqu'à ce jour, la population masculine de la France et de l'étranger n'avait pas encore généralement senti le besoin de porter, sous l'uniforme ou l'habit bourgeois, des chemises qui revinssent à cinquante, soixante ou quatre-vingt francs la pièce, mais tout-à-coup une révolution soudaine, faite au nom de la Mode, a prosaïté le calico et le malapola, et aujourd'hui on a le droit de porter un habit noir devenu gris perle, un col erminole Oudinot, âgé de dix-sept ans, et des bottes comme les affectionnait Robaire-Macaire, mais il est de toute nécessité de posséder une chemise taillée dans la dernière perfection. Nos dandys, semblables aux Sybarites, ne dormiraient pas même sur un lit de feuilles de roses, si leur chemise faisait un pli dans la dos.

La Mode est vraiment une chose fort curieuse ! — En même temps que le bon genre ordonne de porter une chemise qui coûte plus cher qu'un habit, ils et elle de dernier bon genre de ne pas laisser voir sous son habit la plus petite parcelle de linge blanc ! — Il serait beaucoup plus logique maintenant d'ôter son habit en entrant dans un salon ; afin de laisser admirer toute la finesse de la toile de Hollande, toute l'élégance de sa coupe, toute la multiplicité et la solidité des points.

Les chemisiers se sont tout-à-coup multipliés avec une rapidité qui tient du prodige ; leur nombre promet d'égalier bientôt celui des épiciers ! — Jusqu'à présent il faut avouer cependant que ce que le chemisier a le plus perfectionné dans ses chemises, c'est l'enseigne ; — Dieu, quelles enseignes ! — Car, règle générale, pour s'établir chemisier, on doit commencer par faire emplette de quarante huit aunes d'enseigne que l'on fait barioler en jaune, en rouge, en vert pomme, et si pour brocher sur le tout, on peut joindre les armes du prince de Monaco ou du margrave d'Hildburghausen,

tre moitié en titres qui seraient reçus en paiement dans les caisses publiques. Le budget portugais en discussion sera terminé sous peu de jours et les cortés seront prorogés le 8 courant.

— A la bourse, il a régné une grande inactivité et les prix n'ont pas varié. Consol. 95 1/2, 5/8; esp. actifs 19 1/4, 1/2; déf. 8 5/8 1/2; pass. 4 1/4, 5/8; port. 54 5/4; holl. 5 p. c. 105 1/8; 2 1/2 p. c. 55 1/8. coupon détaché.

— Tout le monde s'attend à la clôture du parlement dans quelque temps, probablement dans trois semaines.

(Morning-Post.)

— L'état de situation moyenne de la Banque d'Angleterre du 2 avril au 25 juin, annonce encore une diminution notable dans la réserve en numéraire et lingots. L'état arrêté au 2 janvier dernier portait la réserve à 9 millions 355 mille livres sterling; depuis lors, elle est graduellement descendue chaque mois, et n'est plus, suivant le dernier état qui vient d'être publié, que de 4 millions 544 mille livres, au moins de moitié. La circulation des billets n'éprouve que de faibles variations, elle reste toujours au-dessus de 18 millions.

FRANCE. — Paris, le 3 Juillet.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Nous lisons dans le Moniteur parisien :

« Le gouvernement a reçu par le télégraphe les nouvelles suivantes :

« Le paquebot anglais l'Homère, venant de Malte, annonce que le 14 juin on avait reçu de Constantinople la nouvelle d'un léger engagement, à la suite duquel les Turcs s'étaient emparés de plusieurs villages du beylick d'Antib. Cet avantage avait donné gain de cause au parti de la guerre, et dans le conseil il avait été décidé que Hafiz-pacha recevrait des ordres pour aller en avant.

« La première division de la flotte turque a été vue le 18 aux Dardanelles. »

Le consul de France à Alexandrie a adressé à M. le président du conseil la dépêche suivante, arrivée ce matin par le télégraphe :

« Méhémet-Ali a donné des ordres à Ibrahim-pacha pour s'arrêter partout où il serait à l'arrivée de M. le capitaine Callier, et d'attendre l'issue des arrangements que prendront les grandes puissances.

« L'escadre égyptienne est sortie, mais sans but hostile. Elle ira croiser sur les côtes de la Syrie. »

» Pour copie :

» L'administration des lignes télégraphiques, » Alphonse Fox. »

— La chambre des députés, dans sa séance de ce jour 3 juillet, a adopté le projet de loi qui a ouvert au ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies sur l'exercice 1839, un crédit extraordinaire de 10 millions destiné spécialement à augmenter au besoin le nombre des bâtiments armés, actuellement employés dans la Méditerranée. Sur 315 membres présents, 26 boules noires seulement ont été comptées.

Avant l'adoption des deux articles, M. Jouffroy, rapporteur de la commission, a parlé de nouveau en faveur de la stabilité de l'empire ottoman, de l'intérêt direct de la France à maintenir cette stabilité et de l'initiative qu'elle doit prendre pour provoquer de la part des grandes puissances un accord dans l'intérêt de l'équilibre de l'Europe.

L'ambassadeur de Turquie a assisté à la discussion depuis le commencement jusqu'à la fin.

Le procès soumis à la Cour des Pairs, présente depuis quelques jours un spectacle particulier, et qui mérite d'être remarqué. Ce procès prend la tournure d'un procès ordinaire dans lequel des hommes accusés de pillage d'armes, de troubles, de désordres et d'assassinats seraient en cause.

Il y a de plus en plus loin maintenant des réponses évasives des accusés, de leurs dénégations, du soin qu'ils prennent de se

disculper, à ces réponses insolentes, à ces provocations aux passions du dehors qui partaient des bancs où siégeaient les accusés d'avril 1834. Criminels, ils s'en défendent comme de choses honteuses et dignes d'être flétries.

Il y a là un symptôme remarquable d'un retour aux idées d'ordre et de morale sociale. Des hommes, longtemps égarés par des doctrines funestes, rougissent des actes qui sont la conséquence de ces doctrines. C'est un aveu tacite qu'on fait amende honorable pour des principes qui ne méritent que le mépris et l'animadversion des honnêtes gens. C'est aussi un indice que de tels principes ont fait leur temps, et que ceux qui les ont professés ne feront plus d'adeptes.

Une chose est encore à remarquer, c'est que les bons citoyens viennent révéler au grand jour de l'audience la part qu'ils ont prise au rétablissement de l'ordre et à l'arrestation des insurgés. Y a loin de ces déclarations loyales et courageuses à cette timidité qui enhardissait les factieux, et qui leur laissait croire qu'ils trouveraient aisément des complices de leurs projets, ou des indifférents qui les verraient exécuter de sang-froid.

Il faut surtout citer, pour exemple, la déposition du brave capitaine Tisserand, officier de la garde municipale, dont la conduite vigoureuse, dans la journée du 12 mai, a mérité les éloges du président.

— On assure que tous les principaux corps-de-garde de la capitale, vont recevoir en ce moment des portes en chêne de deux pouces d'épaisseur, doublées intérieurement d'une feuille de tôle et garnies au milieu d'un énorme guichet.

— Le roi est venu à Paris ce matin. A midi, il a présidé le conseil des ministres.

— L'affaire d'Avignon s'est terminée par des condamnations de 1 à 5 mois de prison et de 25 à 500 fr. d'amende.

— Le général de Brossard, qui était depuis longtemps récommandé à la requête de quelques-uns de ses créanciers, a été immédiatement transféré de la citadelle de Perpignan à la maison de dettes.

(Gaz. des Trib.)

— Il va être établi de Paris à Valenciennes et retour, un service de bateaux mus par la vapeur et par le vent, marchant de jour et de nuit, est destiné au transport des voyageurs et de leurs effets, par la Seine, l'Oise, le canal de Saint-Quentin et l'Escaut.

— On écrit de Saragosse, le 22 juin :

« On assure aujourd'hui que le duc de la Victoire est entré à Llodio sans résistance, les factieux ayant abandonné ce point comme ils l'avaient fait de Balmaseda. » (Eco de Aragon.)

COUR DES PAIRS.

Procès des accusés des 12 et 13 mai.

Audience du 2 juillet.

Les tribunes présentent le même aspect qu'à l'ordinaire. A midi huit minutes les accusés sont introduits. L'audience est presque immédiatement ouverte.

Après l'appel nominal M. le chancelier fait lever l'accusé Delsade. Il lui demande compte de l'emploi de son temps du 11 au 13 mai, pendant cette journée; l'accusé répond qu'il est sorti de chez lui à deux heures pour boire un verre de vin avec un de ses amis. Il nie formellement d'avoir participé à l'insurrection et de s'être trouvé sur aucun des points où elle avait éclaté. Il soutient qu'il n'a pris part ni au pillage du magasin des frères Le-page, ni à la distribution des cartouches.

Quant aux militaires avec lesquels il avait été confronté, leur témoignage était de peu de valeur, puisqu'ils avaient déclaré qu'ils croyaient seulement le reconnaître. Il proteste également contre la déposition de la femme Viard. Cette dame, dit-il, s'est trompée, en lui imputant des paroles grossières qu'il n'a pas coutume de prononcer. D'ailleurs, elle ne l'avait reconnu ni la première ni la seconde fois. C'est la troisième fois qu'elle s'est imaginé la reconnaître, apparemment parce qu'on lui avait décrit ses vêtements. Interrogé s'il a porté des fusils dans les émeutes, Delsade répond qu'il n'a jamais porté qu'un fusil, c'est en 1850, et il l'a fait honorablement.

Une partie de son interrogatoire a roulé sur ses antécédents en 1832. L'accusé s'est retranché dans des dénégations absolues, mais ce sont des détails qui n'offrent aucun intérêt.

faut l'avouer, s'il est une invention bien plus désagréable encore que celle de la chemise en amianthe, c'est l'invention de la femme de lettres.

LA CARICATURE PROVISoire.

On sait que M. le baron Séguier, premier président de la cour royale de Paris, est prodigue d'interruptions pendant les plaidoiries des avocats, et que souvent ces interruptions consistent en une saillie spirituelle, en un mot piquant. Voici ce que nous trouvons dans le feuilleton de la Presse :

« Il s'agissait d'une affaire d'usure; un homme était accusé d'avoir donné à une innocente victime pour vingt mille francs de jambons; l'avocat qui le défendait s'écriait : Oh! messieurs, peut-on nous soupçonner d'une pareille indignité? Nous qui avons fait la guerre avec le grand homme; nous qui sommes décorés de l'Étoile des braves; nous qui... — Assez, assez, interrompit le président, nous voyons bien que vous voulez couvrir vos jambons de lauriers, mais passez outre.

M. B..., artiste dont le talent musical a été remarqué, avait en la fantaisie d'exécuter un concert sur le toit de la maison qu'il habite, boulevard Saint-Denis. Les exécutants se placèrent à cabifourchon sur la crête du toit, et d'autres se postèrent dans des lucarnes. M. B... qui conduisait l'orchestre se fit assaillir par l'harmonie et oublia la position dans laquelle il était placé; il perdit tout à coup l'équilibre et roula le long du toit. Il arriva ainsi jusqu'à la gouttière à laquelle il se cramponna comme un désespéré; mais ce secours lui aurait été insuffisant, si un jeune ténor, placé dans une lucarne, n'était parvenu à le saisir d'un bras vigoureux et à le retenir jusqu'à ce qu'on ait pu lui descendre des cordes.

Mme. Duchampy, qui tint à Liège et à Bruxelles l'emploi de première Dugazon sous le nom de Mlle. Mélanie Thuillier, avant que d'occuper l'emploi de première chanteuse à Lille et à Anvers, vient de reprendre les Dugazon et a débuté samedi à l'Opéra-Comique, dans la Fiancée. On regarde Mme Duchampy comme une excellente acquisition pour ce théâtre; la débutante a été parfaitement accueillie. On sait que M. Duchampy a débuté lui-même, il y a quelque temps, à l'Opéra-Comique dans l'emploi de ténor par le rôle de Daniel de Zampa.

Raguenot a terminé ses débuts à Bordeaux par Guillaume Tell, où il a transporté l'auditoire. Son fameux Suboz-moi! retentit encore dans notre salle; il a eu le même écho à Bordeaux.

(Comm. belge.)

La femme Viard, marchande de vins. — Le 12 mai, dans l'après-midi, son garçon vint lui dire que des individus en armes, et, au même instant, 20 ou 30 hommes accoururent en tirant. En courant, ils lâchèrent leurs fusils contre l'hôtel de la préfecture. Un individu qu'elle connaît comme buvant quelque fois, à son cabaret, avec son beau-frère Durand, cria dans ce moment : *pas ici, pas plus loin!* Il était armé d'un fusil, coiffé d'une casquette et vêtu d'une blouse, mais alors il ne tirait pas. Confrontée avec lui, elle l'a reconnu pour celui qu'elle avait signalé dans sa déclaration, et qui, en sa présence, avait décliné son nom Delsade.

L'accusé Delsade persiste à nier les termes de cette confrontation. Son défenseur, M<sup>e</sup> Bertin, demande la production du procès-verbal, s'appuyant sur la promesse faite par le ministère public de ne refuser aux accusés aucun des moyens nécessaires à leur défense.

Le témoin Chambon, âgé de 15 ans, garçon marchand de vins, fait une déposition qui se rapporte à la première partie de celle de la femme Viard.

Le témoin Durand, garçon de bureau à la préfecture de police, dépose que sa femme et lui ont été obligés, dans une circonstance précédente, de lui interdire l'entrée de leur restaurant à cause des propos séditieux que Delsade ne cessait de tenir. En ce qui concerne la violence des opinions de Delsade, le témoin dit qu'il n'est un républicain enragé que parce qu'il fréquente de mauvaises compagnies.

Le témoin Gomont, menuisier, reconnaît le 12 mai, un individu qu'il savait être beau-frère de Durand. Il s'approcha de lui pour savoir ce qui se passait. Delsade (c'était lui) répondit en l'autoyant : Toi et le grand serrurier si vous avez le malheur de rester à la Préfecture, nous vous dégommerons tous les deux, parce que nous allons y retourner. Ces paroles avaient été déjà rapportées par la femme Viard et nées par l'accusé garçon marchand de vins.

Le témoin Carbonnier reconnaît Delsade pour être l'individu qui déposa des fusils chez la femme Champagne.

La femme Champagne dépose que l'accusé vint la prier de recevoir des fusils dans sa maison. Elle le connaît bien. Il paraissait être pris de vin.

Le témoin Champagne fait sa déposition dans le même sens. Il rapporte qu'un jour l'accusé, dans un moment d'exaltation lui dit : Oui, je suis républicain, et si nous nous battons un jour dans Paris, je te f... un coup de fusil. Quelqu'un lui a dit depuis : Vous êtes bien heureuse de n'avoir pas rencontré Delsade, car il vous aurait tué. Le témoin a fait peu de ces paroles, car il avait remarqué qu'après sa colère passée, Delsade était toujours prêt à lui rendre quelques petits services.

Le témoin Terreville, capitaine au 55<sup>e</sup> de ligne, raconte que le 12 mai, près de la rotonde du Temple, il fut couché en joue par un individu en blouse, qu'un de ses soldats entendit raide mort. Quatre insurgés seulement furent pris. Le témoin reconnaît Delsade pour celui qu'il a fait arrêter et qui a reçu en voulant se sauver, un coup de bayonnette.

Berlureau et Pompeille, le premier, soldat, le second, caporal au 55<sup>e</sup> de ligne, font la même déposition.

Le témoin Millet, capitaine, raconte qu'il fut traité de lâche par Delsade, et qu'il lui répondit : Non, l'on n'est pas lâche quand on voit l'ennemi de si près.

L'accusé se lève et dit : C'est un faux témoin ! (Murmures parmi les pairs et dans les tribunes.)

Les autres dépositions n'offrent rien de remarquable. Dans tout le cours de son interrogatoire, Delsade s'est fréquemment répandu en injures contre les témoins et n'a le plus souvent opposé aux questions qui lui étaient faites que des dénégations formulées en termes grossiers.

Plusieurs témoins à décharge appelés à la requête de l'accusé succèdent aux précédents.

Un portier, dont le nom nous échappe, dépose que le 12 mai, Delsade, échauffé par le vin, se présenta dans sa loge et lui proposa de venir boire. Le témoin, alors à sa besogne, ne put d'abord accepter. Mais quelque temps après, il l'accompagna chez un marchand de vins où il le laissa.

Le témoin Mouchet, teinturier-dégraisseur. Le 12 mai, à cinq heures du matin, Delsade vint chez lui. Il était en liqueur, et portait quelques poissons. Il l'invita à déjeuner. Le témoin, voyant son état, lui dit d'aller se coucher. Depuis, il ne l'a pas revu. Du reste, quand Delsade est à jeun, il est très-doux, et plutôt simple qu'autrement.

Le témoin Gervais Nette, n'a rien de particulier à dire sur la conduite de Delsade, le 12 mai. Il l'a fréquenté deux ans. L'accusé n'a jamais manifesté aucune opinion.

Le témoin Ch. Bretelle connaît Delsade depuis 4 ans, et n'a rien à dire de lui. En 1856, ils allaient souvent à la pêche. Depuis, il ne l'a pas revu.

M. le chancelier annonce qu'il va procéder à l'interrogatoire de Lemière.

M. Arago : On vient de me faire passer une lettre importante dont voici le contenu :

« Je puis certifier que l'individu qui a tué l'officier vient de passer. Je suis dans la salle des témoins. Signé RIQUIER. » (Vive sensation.)

Après quelques minutes d'attente, et voyant que ce témoin ne se présente pas encore, M. le chancelier interroge Lemière. Cet accusé a montré beaucoup d'assurance, il a longuement parlé. Voici en substance, ce qu'il a répondu aux diverses questions de M. le chancelier, en accompagnant chacune de ses réponses d'une dénégation formelle de tous les griefs avancés contre lui.

Il sortit de chez lui, dit-il, le 12 mai, entre 5 et quatre heures. Il est vrai que sa logeuse le pressa de rester; mais comme il demeurait sur le derrière il ne pouvait juger de ce qui se passait, il résolut de descendre. S'il avait demeuré sur le devant il s'en serait abstenu. Il affirme qu'il n'a jamais été membre d'aucune société secrète, et qu'on lui en a fait une seule fois la proposition, lors de l'enterrement de Dulong. Il est faux qu'il ait pris part au pillage des magasins des frères Lepage. Il a été arraché de sa porte, et on lui a fait prendre un fusil de force. Quelques-uns lui dirent : Ah ! ah ! te voilà donc armé aussi ?

Eh ! oui, répliqua-t-il; on a tant désarmé de ces gardes nationaux, tout comme j'en désarmerais. Lemière prétend qu'il tint ce propos en riant. Il explique comment il a été saisi un sabre à la main. Un insurgé voyant qu'il ne faisait pas usage de son fusil lui donna un sabre, et l'accusé, s'il faut l'en croire, se trouva heureux de cet échange, car, avec le fusil, il ne pouvait se tirer d'embarras, tandis qu'avec le sabre, il lui était facile de s'échapper. Il soutient d'un air dégagé, qu'il n'a été présent sur presque aucun des points signalés dans l'accusation. Il est rentré chez lui à 7 heures du soir.

M. le chancelier : Les explications que vous donnez sont autant de mensonges. Vous appartenez à des parents honnêtes. Votre père gémit sur votre indigne conduite.

Lemière, c'est parce que je suis un ouvrier, il ne veut pas me voir.

M. le chancelier. — Il ne veut pas vous voir, parce que votre conduite le déshonore ! Votre père est un brave militaire qui rougit de voir son fils parce qu'il est indigne de porter son nom.

Pendant l'interrogatoire de Lemière, l'accusé Austen s'est levé souvent pour demander la parole. Elle lui est enfin accordée. Austen a l'accent étranger; il s'exprime avec peine, mais son récit est fort animé. Il se représente comme victime d'une sorte de fatalité et nie toute participation aux événements de la journée du 12 mai.

L'audience est suspendue environ un quart d'heure. La cour rentre.

M. le chancelier ordonne l'introduction d'un témoin requis par l'accusé Delsade.

Le sieur Jean Forcade dit avoir été reconnu par la femme Viard comme beau-frère de Durand; il lui a dit qu'elle se trompait et une heure après elle a reconnu son erreur.

M. le chancelier. — C'est justement ce que cette femme a dit elle-même.

M. Bertin fait quelques observations sur ce qu'il appelle les inexactitudes du procès-verbal. Ce sont, dit-il, des erreurs graves.

M. le chancelier explique que ces erreurs, qui ont été réparées, sont la conséquence d'une méprise toute naturelle.

M. Bertin se plaint qu'il n'y a dans le procès-verbal aucune trace de la rétractation de la femme Viard.

M. Nouguier, substitut, démontre que le 1<sup>er</sup> procès-verbal ayant été dressé par M. Legonidec et le 2<sup>e</sup> par M. Zangiaroni, il n'est pas étonnant qu'il n'y ait en premier lieu aucune trace de rétractation, mais elle existe pourtant.

A la requête de M<sup>e</sup> Bertin, M. Nouguier donne lecture du 2<sup>e</sup> procès-verbal.

Thérèse Fournier, femme Loubry, dépose que Lemière descendit chez elle le 12 vers 5 heures de l'après-midi, elle l'engagea beaucoup à ne pas sortir. Il était coiffé d'une casquette rouge et n'avait pas de blouse : elle n'a pas entendu dire, ni par lui ni par d'autres, que l'accusé ait été aux barricades.

Le témoin Boisset, âgé de 20 ans, dépose qu'en rentrant dans la soirée du 12 à son garni avec la maîtresse de Lemière, il pénétra avec elle dans la chambre de ce dernier. Quelques balles étaient sur la cheminée et il aperçut un sabre sous le lit. Lemière qui rentra peu d'instants après, fit voir ce sabre au témoin et lui dit qu'il allait l'attacher en trophée au-dessus de son lit. Boisset lui fit observer qu'il aurait tort et que cette action pourrait le compromettre. L'accusé dit que ce sabre venait d'un garde national désarmé le mardi matin. Lemière s'écria que les parisiens étaient des lâches; il voulut casser son sabre, mais il ne put y parvenir. Dans sa première déposition, le témoin, ne voulant dit-il, se mêler de rien, n'avait point fait mention de la circonstance du sabre, mais ayant appris que Lemière avait dit, à la Conciergerie, que le sabre était caché dans la cheminée de sa chambre, il crut devoir révéler ce fait. Plusieurs personnes ont engagé le témoin à faire cette révélation dans son propre intérêt.

La femme Viard est rappelée. (L'audience continue.)

Les discours qui ont le plus fixé l'attention dans la discussion de la chambre des députés sur la question d'Orient sont ceux de MM. de Lamartine et Villemain, ministre de l'instruction publique. En voici le résumé :

M. Lamartine. Messieurs, le plus difficile dans des questions de cette nature, ce n'est pas de les résoudre, mais de les bien poser.

Les vues diverses qui viennent de vous être présentées se réduisent à trois ou quatre systèmes : le système turc, le système arabe, et enfin le système du *statu quo*, que j'appellerai avec plus de raison, le système russo-britannique.

Le système turc est simple, loyal, conservateur en apparence; c'est la légitimité musulmane. Ce système serait le mien, si je n'avais pas vu de mes yeux et touché de mes mains ce corps inerte qu'on appelle l'empire ottoman. Mais il n'y a plus de Turquie, il n'y a plus d'empire ottoman que dans les fictions diplomatiques.

L'empire ottoman n'existe plus que de nom. Son existence a été brillante, toute puissante, mais courte comme le fanatisme d'où elle procédait. (Très-bien.)

Passons au système arabe. On a dit : le pacha d'Egypte ressuscite l'Arabie; c'est un esclave révolté, qu'importe ? L'Orient n'a pas d'autre légitimité; c'est le missionnaire de la civilisation en Orient. Laissez-le faire. La Russie aura alors un contre-poids; l'empire arabe remplira le rôle que l'empire turc a laissé échapper.

Ce système est hardi, conséquent, spécieux, mais on se trompe toujours quand on prend pour base d'un raisonnement les analogies entre l'Orient et l'Occident. Quand un homme surgit en Occident, il y a rapport entre son siècle et lui; à mesure qu'il conquiert il organise; il fonde quelque chose qui doit durer après lui, mais en Orient, comme il n'y a ni institution ni mœurs politiques, qu'il n'y a qu'un maître et des esclaves, un grand homme n'est qu'un météore qui brille un moment, et qui en mourant replie tout son génie après lui. Voilà pourquoi le système arabe est une chimère qui trompera tous ses partisans.

Méhémét-Ali est vieux; il n'a pas de fils; il n'a que des petits fils; sa mort sera le signal d'une guerre civile ou d'un démembrement de l'Egypte et de la Syrie; l'unité arabe ne peut exister; l'empire arabe aura tous les vices de l'empire ottoman, avec la légitimité de moins; il ne subsistera pas un jour au-delà de la terre qui l'aurait fondé ! (Bravos.)

De ces deux systèmes impraticables peut-on en faire un bon en les associant ensemble ? Non, et cependant c'est ce qu'on vous propose, un système turc et un système arabe, c'est à dire le *statu quo* préconisé par l'Angleterre, ce que vous maintiendriez au profit de la seule Angleterre. (Très bien à gauche.)

Je comprends le système du *statu quo* pour l'intégrité de l'empire ottoman, avant les traités de 1774 et 1792; je le comprends encore après 1815 et avant le combat de Navarin, cet acte de déshonneur de la France et de l'Angleterre au profit de la Russie; mais après l'usurpation de la Crimée, l'asservissement de la mer Noire aux russes; après les traités d'Andrinople, d'Unkiar-Skelessy et de Kutaya, le *statu quo* est une dérision comparable à l'existence dérisoire d'une prétendue nationalité polonaise. Si la Turquie vous importe, allez donc au secours, non de la révolte en Syrie, mais de la légitimité impériale à Constantinople. Refaites la Turquie de 1790. Au lieu de cela, armer pour le *statu quo*, ce serait faire la guerre pour maintenir l'asservissement de la Méditerranée à l'Angleterre, pour que rien n'inquiète sa puissance et son monopole maritime.

On nous fait peur de la Russie, tantôt en Orient, tantôt en Occident. Mais ce colosse n'a-t-il pas les pieds d'Argile ? Eschyle a dit que le temps ne respecte que les choses où il a eu sa part. Le temps n'a pas eu sa part dans la formation de la Russie. Le

bronze a coulé trop vite, il s'est mêlé au sable, la statue se brisera. (Sensation.)

L'orateur pense que la politique de la France doit être de ne pas attaquer la flotte du Sultan, mais de prendre immédiatement en Orient une position militaire et maritime, comme l'Angleterre à Malte et la Russie dans la mer Noire.

Il jette ensuite un coup-d'œil sur la situation intérieure de la France, et n'y voit qu'un avenir politique sombreux : Nous manquons d'air, dit-il, donnez-nous-en, donnez-en à la France qui étouffe dans le traité de Vienne. Voilà pourquoi je voulais une intervention dans la Péninsule, voilà pourquoi aujourd'hui je conjure le gouvernement et la chambre d'accepter avec joie la nécessité heureuse d'une intervention plus large et plus sociale encore en Orient. Si vous suivez le système immobile qu'on vous conseille, la France se consumera, périra dans les convulsions stériles d'une démocratie qui a su vaincre et qui ne sait rien organiser, et la postérité n'aura voulu voir dans une question qui renfermait le remaniement de 1815, le remaniement de l'Asie et peut-être de l'Europe, qu'un holocauste à la Russie et un hommage à l'alliance ingrate de l'Angleterre.

Je voterai selon les paroles du ministre, mais jamais pour le *statu quo*. (Très-bien, très-bien, longue agitation.)

M. Villemain, ministre de l'instruction publique : J'ai admiré l'éloquente parole de l'orateur, mais j'attendais sa conclusion. Lorsqu'il frappait de discrédit et le projet du gouvernement et le rapport de votre commission, je me demandaient si le conseil qu'il réservait à son pays, serait digne du tableau qu'il a tracé avec tant de verve et de feu. Le résultat a bien trompé mon attente.

En effet, que nous demande-t-il ? De trouver dans l'Orient une nouvelle Acnée; d'imiter en cela Casimir Périer, de jeter garnison sur quelque point des côtes de la Méditerranée, dans quelque ville du vaste empire du sultan.

La chambre persistera sans doute dans la vive impression que lui a donnée le projet du gouvernement. Elle a déjà vu dans ces premières dispositions un gage de la marche qui sera tenue par le gouvernement; et dans le discours qu'elle vient d'entendre elle n'a pu rien voir qui fournisse une conclusion immédiate et certaine.

Il est difficile de maintenir l'empire ottoman, mais il y a une difficulté plus grande dans le partage de cette dépoille entre les grandes nations de l'Europe, et de plus cette difficulté est une iniquité; j'aime mieux une difficulté qui est une justice. (Très-bien.) Et d'ailleurs, messieurs, si l'empire turc était détruit, il en résulterait pour le reste de l'Europe un ébranlement profond, et peut-être les plus hardis co-partageans seraient-ils bientôt menacés dans leur existence même, et ressentiraient-ils le contre-coup raide de la destruction qu'ils auraient faite.

Nous nous retrouverons donc toujours en présence de cette proposition nécessaire au gouvernement, qui se borne à dire : « D' grands événements peuvent arriver en Orient; un empire peut périr; il peut durer, il peut durer longtemps, soyons prêts dans toutes les chances. » L'éloquent préopinait-il tout ce qu'il y a de vitalité profonde dans un peuple ? Était-il à Varna ? Était-il à Chumla ? a-t-il vu comment la force guerrière de l'empire russe est venue longtemps languir devant ces faibles murs de Varna et de Chumla, défendus par d'intrepides musulmans ? Le jour où on voudrait balayer les Turcs du sol qu'ils occupent, détruire leurs mosquées et les tombeaux de leurs pères, peut-être une grande résurrection nationale viendrait enflammer les deux rives du Bosphore; peut-être retrouveriez-vous un peuple au milieu des ruines sous lesquelles on viendrait ensevelir. (Très-bien.)

Messieurs, cette prudence, ce désir de faire prévaloir dans de justes limites le maintien de ce qui peut être conservé, est conforme aux vœux de la chambre qui ne dit pas aux forces de la France : « Vous agirez nécessairement et votre action sera illimitée. » Mais qui leur dit : « Vous serez présentes, vous agirez s'il le faut. » Et le pavillon français reparaitra dans les mers où il s'est illustré par une journée que j'ai avec douleur entendu appeler par l'illustre orateur, une journée de déshonneur nationale. Non, messieurs, nous n'avons pas à regretter la gloire de Navarin, vous ne la recommencerez pas contre les Turcs; mais félicitons-nous d'avoir compté cette page de plus dans nos annales.

Le ministre en terminant repousse l'idée que si la révolution de 1830 n'était pas intervenue, la France aurait pu gagner beaucoup au partage de la Turquie, il ne pense pas que en ce qui concerne la question d'Orient, la révolution de juillet ait mis la France dans une position pire; il croit au contraire que dans cette puissance constitutionnelle, il y a pour la France, plus de chance d'ascendant et d'influence, que dans la circonstance qu'on a rappelée et qui a disparu. (Vive approbation dans plusieurs parties de la salle.)

## BELGIQUE. — Bruxelles, le 4 juillet.

La régence de Bruxelles a pris l'arrêté suivant :

Le collège des bourgmestres et échevins, vu les plaintes générales qui s'élevaient contre la cherté actuelle des pommes-de-terre à Bruxelles, dont les prix semblent de beaucoup inférieurs dans les villes voisines ;

Considérant que cette cherté n'est pas due à la disette de ce comestible, mais pourrait être imputée à l'empiètement de quelques spéculateurs d'acheter à tout prix ce qui s'en présente pour les revendre en détail à un taux plus élevé ;

Considérant que l'un des moyens de prévenir cet abus est de mettre les vendeurs et les consommateurs à même de pouvoir apprécier la quantité des pommes-de-terre amenées au marché ;

Considérant que le moindre retard dans l'adoption de cette mesure peut porter préjudice aux habitants ;

Vu l'article 94 de la loi communale ;

A dater de vendredi 5 de ce mois inclusivement, la vente au marché aux pommes-de-terre ne pourra commencer qu'au signal de la cloche, qui sera donné à huit heures précises du matin.

Ceux qui vendraient et ceux qui achèteraient avant cette heure seraient punis d'une amende de 15 francs, et en cas de récidive de trois jours de prison, sans préjudice à leur expulsion du marché, et à d'autres peines plus fortes s'ils continuaient nonobstant l'injonction de la police.

— Ce matin, il y a encore en quelque agitation dans les marchés aux légumes, mais de nombreux garde-ville ont veillé à ce que l'ordre ne fut pas troublé. Deux arrestations ont eu lieu non pour avoir enlevé de force des denrées aux marchands de légumes, comme on prétend, mais seulement pour avoir proféré des cris et avoir troublé le marché. Les jardiniers-potagers peuvent donc venir sans crainte approvisionner le marché de demain, et ils est probable qu'ils le feront, car il faut s'attendre à ce que les cultivateurs des environs de Malines, Louvain et autres villes

viendront par le chemin de fer profiter de la hausse existant à Bruxelles.

Bruxelles, le 4 juillet. — (3 heures). — Aucune variation marquante et peu d'affaires. Rien en politique. Fonds de l'Etat: Dette active 2 1/2 p. c. 55 5/4 P. 5 p. 101 1/4 A. 3/8 P. 4 p. c. 92 P. 5 p. c. 71 P. Société Générale titres en nom n. 770. Certificats au porteur émission de Paris 1650 A.; Société de Mutualité 1057 50 (105 5/4 et A. Banque de Belgique 750 (75 P. Société de commerce 1180 (118 A.; Sarslongchamps 1450 (145 A. L'actif espagnol a aussi été négligé, il est coté 18 5/8 A. Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardois 18 7/16 5/8 7/16.

LIÈGE, LE 4 JUILLET.

CONSEIL PROVINCIAL.

Séance du 11 juillet. — Présidence de M. Nagelmackers.) La séance s'ouvre à 10 heures. Absents: MM. De Liège, malade; Cloes, empêché et Lamarche.

Le procès-verbal est lu et approuvé. M. le gouverneur donne lecture de deux pièces relatives l'une à la construction d'une nouvelle prison à Liège, l'autre contenant quelques observations sur le danger que présente la trop grande multiplication des foires.

Il est donné communication au conseil d'une requête présentée par la fabrique de l'église Saint-Jacques tendant à obtenir de la province un nouveau subside pour l'aider à subvenir aux réparations qu'exige ce monument.

Le conseil entend la lecture de plusieurs rapports, mais nous nous abstenons d'en parler, leur discussion qui est fixée à demain nous forcera d'y revenir.

M. Destrievaux se lève et donne lecture de la proposition suivante: Vu la lettre du 1er juillet, par laquelle l'honorable M. Delfosse déclare qu'il donne sa démission de membre du conseil et de membre de la députation permanente;

Attendu qu'en cette double qualité, M. Delfosse exerce un double mandat, l'un qu'il tient des électeurs, l'autre qu'il tient du conseil.

Attendu que le double mandat établi, à l'égard de M. Delfosse, une double série de rapports et d'obligations, que comme membre de la députation permanente il est mandataire du conseil et soumis en cette qualité aux obligations administratives et morales qui en résultent;

Attendu qu'il ne peut s'en affranchir par aucun moyen secondaire, et que le caractère bien connu de haute probité et de délicatesse de M. Delfosse ne permet pas même de supposer qu'il en ait conçu la pensée;

Attendu que si, en principe général, le mandataire ne peut pas légitimement résilier son mandat, dans des circonstances inopportunes et intempestives, cette règle doit à plus forte raison recevoir son application quand il s'agit d'un mandat d'intérêt public;

Attendu qu'au moment où la députation permanente présente aux observations du conseil la situation administrative de la province, et soumet à ses délibérations la discussion du budget et des graves intérêts qui s'y rattachent, au moment où chaque membre de la députation doit être prêt à donner toutes les explications que le conseil a droit de demander, la retraite inattendue de l'un d'eux semble n'être pas en harmonie avec la loi de son mandat et avec l'indivisibilité de leurs travaux;

Attendu que la résolution de M. Delfosse n'est fondée sur aucun fait directement en rapport avec les fonctions auxquelles il a été appelé par le suffrage de ses concitoyens et du conseil.

Le conseil provincial, saisissant cette occasion de donner à M. Delfosse une preuve de la haute estime, que son intégrité, ses lumières et ses travaux continus lui ont justement acquise;

Arrête: 1° Il n'y a pas lieu de décider que le gouverneur convoque le collège électoral de l'arrondissement de Liège;

2° M. Delfosse sera invité au nom du double mandat qui lui a été confié à continuer sa participation aux travaux du collège dont il fait partie.

3° Expédition du présent lui sera adressé dans le plus bref délai.

L'urgence étant déclarée on passe à la discussion.

M. Richard. Je demande que la proposition ne soit pas prise en considération. La loi provinciale, art. 94, détermine la manière d'après laquelle un conseiller provincial donne sa démission. M. Delfosse l'a exactement suivie, tout est donc consommé, et il n'entre pas dans nos droits d'arrêter les effets de cette démission. Il n'en est pas en cette matière comme de la démission d'un bourgmestre ou d'un échevin, là, et l'art. 57 de la loi communale le dit formellement, une démission doit, pour être efficace, être acceptée d'abord par le roi; mais ici il en est autrement, la démission est parfaite par le seul acte de l'avoir donnée. Il en est de même à la chambre des représentants; a-t-on entendu dire lorsque M. Gandebien, ou autres, ont donné leur démission de député, que la chambre ait accepté ou refusé leur démission? Non, ces membres ont donné leur démission et la chambre s'est bornée à leur en donner acte.

M. Lhomoux. Je ne puis partager l'avis du préopinant. L'art. 94 de la loi provinciale dit bien que les démissions de conseiller provincial et de député du conseil seront adressées au conseil, mais il garde le silence sur la suite qui peut être donnée à cette démission, il faut donc la déterminer par analogie avec d'autres articles. Or l'art. 57 de la loi communale établit que les démissions d'échevins et de bourgmestres sont préalablement acceptées par le roi, qui est chargé de nommer ces divers fonctionnaires; nous devons donc dire aussi que la démission de député du conseil provincial sera d'abord acceptée par le conseil puisque c'est celui-ci qui nomme les députés. Je défie du reste, mon contradicteur, de citer un seul texte de loi qui nous dénie le droit de refuser la démission d'un membre de la députation permanente.

M. Davignon. Il ne faut pas perdre de vue, MM., que M. Delfosse réunit en lui deux qualités: celle de conseiller provincial et celle de membre de la députation permanente. D'après la loi, on ne peut être membre de la députation que pour autant que l'on fait partie du conseil provincial. Or M. Delfosse a donné sa démission de conseiller provincial, et l'a fait en se conformant au mode tracé par l'art. 94 de la loi provinciale. Le procès-verbal dument approuvé l'a déjà mentionné. M. Delfosse ne fait donc plus partie du conseil provincial, il s'en suit qu'il ne peut plus être membre de la députation permanente: qu'il n'est plus apte à remplir ce poste.

Ceux qui veulent maintenant faire considérer sa démission comme non valable, n'y sont pas recevables: au moins auraient-ils dû faire leurs observations avant l'approbation du procès-verbal.

On a raisonné du mode établi pour les démissions de bourgmestres et échevins, mais on sait que ces fonctionnaires sont nommés par le roi, et qu'il convenait que le roi seul pût aussi accepter leur démission, mais cette disposition n'existe pas pour les membres des députations permanentes. Et puisque la loi provinciale ne contient pas cette disposition, il faut appliquer la règle générale, en vertu de laquelle on ne peut plus être de la députation provinciale lorsqu'on a cessé de faire partie du conseil provincial.

M. Destrievaux. Je m'attacherais d'abord à écarter une fin de non recevoir qui vient de nous présenter l'honorable M. Davignon, ou plutôt pour ne pas me servir de noms propres, que vient de nous présenter un honorable collègue. L'insertion au procès-verbal de la lettre de M. Delfosse est-elle un obstacle à ce qu'il soit réinstallé dans ses fonctions ou plutôt à ce qu'il soit considéré comme ne les ayant jamais quittées? Nullement. Il est en effet, impossible d'empêcher que le procès-verbal ne mentionne cette lettre. C'était là un fait matériel et il fallait bien le constater, on ne pouvait s'en empêcher, on ne peut donc en déduire aucune conséquence.

On en outre invoqué des raisonnements qui sont absolument sans application à l'espèce. On a dit: on ne peut refuser la démission d'un représentant; mais en effet les représentants émanent des électeurs, si tant est que les électeurs nomment les représentants. De quel droit donc la chambre viendrait-elle se mettre entre les électeurs et son mandataire? Les représentants ne reçoivent de mandat que de la nation. Mais le mandat de M. Delfosse est double. Il en a reçu un des électeurs, il en a reçu un autre de nous tous membres du conseil provincial.

En renouant au mandat des électeurs, il doit perdre indirectement celui que nous lui avons donné. Eh bien, nous mandons, n'aurions-nous pas le droit d'examiner si le moment de cette renonciation détournée, indirecte, est opportun ou bien s'il est intempestif?

Les bourgmestres et les échevins, nommés par le roi, ne peuvent se retirer sans le consentement préalable du roi, les membres de la députation sont, vis-à-vis de nous, dans la même position où se trouvent vis-à-vis du roi les bourgmestres et les échevins, pourquoi quant à la manière de donner leur démission ne seraient-ils pas soumis à la même règle?

Nous sommes arrivés à une époque où nous allons nous trouver dans la nécessité d'avoir des explications à demander aux membres de la députation et c'est en ce moment que l'un d'eux pourrait se retirer? Non, cela ne se peut, si ja loine le défend pas formellement, c'est que cela n'était pas nécessaire; il est des règles fondamentales qu'il est inutile de proclamer, et qui sont profondément gravées dans toutes les convictions.

M. Ernst. J'ai demandé la parole afin de motiver mon vote par quelques mots. On vous a dit qu'il n'existait aucune loi qui privait le conseil du droit de refuser la démission d'un membre de la députation qu'il a nommé, je dois vous dire que je n'en connais pas davantage qui force un membre de la

députation à conserver toujours ses fonctions. Ce serait une charge terrible et effrayante si en acceptant une fonction on devait prendre l'engagement de ne pas les résilier, une telle charge on ne peut pas la suppléer en dehors des termes de la loi.

M. Nagelmackers cède le fauteuil au doyen d'âge et prend la parole: Je reconnais avec les préopinants les graves inconvénients attachés au droit de pouvoir donner en tout temps sa démission de membre de la députation permanente, mais avons nous le droit de nous y opposer? Je ne le crois pas. Mais est-ce là la question que nous avons à traiter? A quoi tend la proposition de M. Destrievaux? à inviter M. Delfosse pour qu'il retire sa démission, et certes cela est permis, nul ne le contestera.

M. Dubois. Je voterai contre toute démarche auprès de M. Delfosse. Les motifs de sa démission sont en dehors de notre enceinte, ils existent dans le peu de sympathie que les électeurs ont montré pour ses opinions politiques. Ces causes continuent de subsister, indépendamment de tout ce que nous pouvons faire.

M. Tornaco. On ne doit pas s'arrêter aux motifs de cette démission, il ne faut considérer que le résultat de cette démission pour la province, et la difficulté qu'on éprouvera pour remplacer M. Delfosse.

M. Degive. M. Delfosse a accepté le mandat de membre de la députation permanente, il faut qu'il l'exécute si on ne l'y force pas, nous lomberons dans l'anarchie.

On met aux voix la question de savoir si M. Delfosse sera invité à retirer sa démission.

Ont répondu affirmativement: MM. Arnoldy, Berlaymont, de Chestret, Degive, Destrievaux, Dumont, Flechet, Grosfils, Herman, Hubart, Lhomoux, Michels, Nagelmackers, Neef, Nicolay, Nivard, Robert, Scronx, Stembert, Tornaco, Wool. Total 21 voix.

Ont répondu négativement: MM. Davignon, Deleuxy, Delwaide, Dumonceau, Dubois Ed., Dubois L., Elias, Ern. L., Gilain, Gouvy, Hayemal, Lamarche, Leken, Lombard, de Longrée, de Méan, D. Potesla, Richard, Romée, Sagehomme, Van den Steen, Vandermaesen. Total 22 voix.

En conséquence la proposition est rejetée.

La séance est levée à 5 heures.

L'abondance des matières nous empêche de publier aujourd'hui quelques observations sur la proposition de M. Destrievaux. Nous les donnerons demain.

Lundi nous publierons le commencement d'une analyse exacte de l'exposé de la situation de la province.

— Il circule en ce moment à Liège des pièces fausses de cinq francs à l'effigie de Napoléon et au millésime de 1811. Leur fraîcheur et leur son sourd les font facilement reconnaître.

— La grande foire aux chevaux de Bruges aura lieu cette année les 24 et 25 du mois de juillet.

— M. le comte Daru, pair de France, épouse Mlle. Lebrun, fille du lieutenant-général duc de Plaisance, et petite-fille par conséquent du consul Lebrun. Les publications préalables à cette union sont affichées à la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

— Le budget de la guerre sera réduit de 19 millions sur 49. Les cadres de l'armée seront conservés de manière qu'on pourra en cas de besoin, la porter à un effectif presque aussi considérable qu'elle a présenté dans les derniers temps.

(Observateur) — M. le comte de Seckendorff, chargé d'affaires de la cour de Prusse à Bruxelles, a reçu le 30 juin, à Postdam, son congé du roi et a dû se mettre en route immédiatement après cette réception pour se rendre à son poste.

— Le roi de Bavière veut de faire publier un troisième volume in-octavo de ses *Possias*, qui se vend à la librairie de Gotta. Il en avait déjà paru deux de près de trois cents pages. Le produit de la vente sera remis à l'institut des aveugles à Munich.

(Correspondant de Nuremberg.)

— Nous apprenons par l'Isambert, venant de la Havane, que le 1<sup>er</sup> juin, la frégate la *Néréide*, montée par l'amiral Baudin, et la corvette la *Naiade*, les bricks le *Griffon* et le *Cuirassier*, et le bateau à vapeur le *Météore* avaient mouillé dans cette rade. On ignorait leur destination ultérieure. Il y a lieu de croire cependant que cette division rentrera à Brest.

(Journal du Havre.)

On écrit d'Anvers, 5 juillet:

« Le Roi est arrivé au bassin vers les quatre heures, S. M. y est restée plus d'une heure et demie, a monté à bord de la barque russe la *Lesbia* d'Odessa, en charge pour Constantinople; S. M. a eu une longue conversation en italien avec le capitaine; puis a passé à bord du grand navire anglais *Magistrate*; le roi paraissait très-satisfait, et causait alternativement avec plusieurs capitaines, en anglais, en allemand et en italien; il était accompagné de toutes les autorités civiles et militaires. La foule encombrait nos quais, il faut dire aussi que nos bassins offraient un coup d'œil magnifique, rempli de navires, parmi lesquels plusieurs d'une grande dimension que lousaient richement pavoisés.

» Lorsque le Roi est arrivé devant les navires neufs NATIONAL et INDUSTRIEL, M. Serigiers, représentant de la Société Maritime de Bruxelles, pour le compte de laquelle les navires ont été construits, a eu une longue conférence avec S. M. au sujet des difficultés que nos navires rencontrent dans le Levant, par l'absence d'un consul belge dans ces parages. S. M. a répondu dans les termes les plus affectueux à M. Serigiers, et lui a donné l'assurance qu'on remédiera au plutôt à cette lacune dans nos relations commerciales. Il est étonnant avec quelle facilité le roi parle toutes les langues.

Nous reproduisons ci-dessous les §§ 2 et 3 des statuts de la société du chemin de fer de Cologne; ils suffisent pour établir qu'il y a obligation irrévocable de construire le rail-way de Cologne à la frontière belge.

« § 1. Il sera créé une Société anonyme, aux termes du code de commerce pour les provinces rhénanes de la Prusse, et plus spécialement d'après les articles 29 à 57 dudit Code, dans le but de construire et d'exploiter une route en fer depuis Cologne jusqu'à la frontière belge, se joignant à la route en fer conduisant à Anvers; elle portera le nom de Société Rhénane des chemins de fer, et aura son siège en la ville de Cologne.

« § 3. La société construira la route en fer, depuis Cologne par Duren et Aix-la-Chapelle jusqu'à la frontière belge, pour se joindre à la route en fer qui sera conduite depuis Anvers jusqu'à la frontière de Prusse.

La direction principale de la route sera comme suit: elle partira du port franc à Cologne, traversera les hauteurs aux environs de Kœnigsdorf et la Roer près Duren; elle quittera la vallée de l'Inde derrière l'endroit dit Eschweiler-Pumpe et atteindra le Haarbach au moyen d'un tunnel près de Verlantenhede; elle traversera la chaussée entre Aix-la-Chapelle et Borcette, à la proximité de la porte dite Marschierthor à Aix-la-Chapelle, quittera le bassin de Montagnes de la même ville au moyen d'un tunnel, et atteindra ensuite, sans toucher à Neau (Eupen), la frontière belge entre Herbesthal et Weissenhaus. La distance entre les rails (ornières) sera la même que celle du chemin de fer principal de la Belgique.

L'autorisation royale donnée à Berlin, le 21 août 1837 porte: « Nous Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc.

« Aux termes de l'art. 27 du code de commerce pour nos provinces Rhénanes, nous entendons par ces présentes approu-

ver la création d'une Société anonyme, sous la raison de Société Rhénane des chemins de fer, telle qu'elle s'est formée avec le but de construire et d'exploiter une route en fer depuis Cologne jusqu'aux frontières belges, etc.

» Nous réservant de révoquer les présentes approbation et sanction, sauf les droits des tiers, dans le cas où les statuts ou bien des dispositions et conditions additionnelles ou réservées ne seraient pas observés ou transgressés.

Ces citations textuelles rapprochées de la déclaration de la Gazette d'Aix-la-Chapelle, organe officiel de la Société Rhénane, doivent complètement rassurer nos nombreux compatriotes qui ont des intérêts engagés dans l'entreprise en question. Le contrat est inviolable, et les termes de l'autorisation royale garantissent les droits des tiers.

Le ministre des travaux publics a pris l'arrêté suivant:

Art. 1<sup>er</sup>. Conformément à l'art. 13 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> octobre 1838, précité, un concours sera ouvert à Bruxelles, pour l'examen des candidats aux places de sous-ingénieurs et de conducteurs de 3<sup>me</sup> classe dans le corps des mines.

Art. 2. Les examens auront lieu dans le local de la direction des postes et des télégraphes, rue de l'Évêque, le 21 octobre 1859, et jours suivants, s'il y a lieu.

Art. 3. Les examens rouleront sur les sciences indiquées dans les programmes ci-joints, approuvés par arrêtés ministériels des 20 avril 1837 et 18 juillet 1838, qui ont servi de base aux concours de ces deux années, et demeurent en vigueur pour le concours de la présente année 1859, d'après l'art. 12 de l'arrêté royal précité.

Art. 4. Les candidats devront prouver, par la rédaction faite et correcte de leur réponse, qu'ils possèdent les principes de la langue française.

Art. 5. Le jury d'examen rédigera, immédiatement avant l'ouverture de chaque séance, sur chacune des sciences mentionnées dans les tableaux ci-joints, au nombre de questions quatuor de celui sur lequel les concurrents sont appelés à répondre.

Art. 6. Il réunira ensuite tous les concurrents, fera jeter dans une urne un nombre égal de numéros et fera tirer par chacun d'eux un de ces numéros, qui déterminera leurs places respectives dans la salle où doit avoir lieu le concours.

Art. 7. Il fera tirer au sort le nombre de questions exigées pour chaque genre de connaissance, les dictera et fera connaître le nombre d'heures accordées pour les résoudre.

Art. 8. Deux membres, au moins, du jury, surveilleront constamment les candidats pendant leur travail, et tiendront strictement la main à l'exécution des mesures adoptées pour prévenir toute espèce de fraude.

Art. 9. Les réponses seront remises aux membres présents du jury et paraphées sur le champ par chacun d'eux.

Art. 10. Le jury examinera les réponses écrites des candidats, et donnera à chacune d'elles un numéro indiquant le mérite relatif au travail.

Art. 11. Le jury pourra également procéder à un examen verbal en présence de tous les concurrents qui y seront appelés ou qui voudront y assister pour s'assurer du degré de leurs connaissances dans les sciences exigées au programme, et, s'ils le désirent, dans d'autres qui n'en font point partie.

Art. 12. Il fera connaître, dans un rapport qu'il nous adressera, la force des candidats sur les matières du concours, et y ajoutera des observations sur les conditions prescrites par l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> octobre 1838, sur le zèle et l'activité dont ils auront fait preuve, s'ils ont été attachés comme surannés ou ingénieurs des mines et sur les autres circonstances favorables ou défavorables à leur admission.

Art. 13. Les sous-ingénieurs et conducteurs à nommer seront choisis parmi ceux des concurrents qui auront obtenu au moins le médium des points dans les tableaux ci-joints.

Programme des connaissances exigées par le concours aux places de sous-ingénieurs des mines.

Table with 4 columns: SCIENCES SUR LESQUELLES ROULERONT LES EXAMENS, NOMBRE DE QUESTIONS SUR CHACUNE, NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS À CHAQUE SÉRIE DE QUESTIONS. Rows include Trigonométrie sphérique, Application de l'algèbre à la géométrie, Géométrie descriptive, etc.

Programme des connaissances exigées pour le concours aux places de conducteurs de 3<sup>me</sup> classe des mines.

Table with 4 columns: SCIENCES SUR LESQUELLES ROULERONT LES EXAMENS, NOMBRE DE QUESTIONS SUR CHACUNE, NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS À CHAQUE SÉRIE DE QUESTIONS. Rows include Arithmétique et algèbre, Géométrie, Trigonométrie rectiligne, etc.

Vu et approuvé pour être annexé à l'arrêté de ce jour.

Le ministre des travaux publics, NOTHOMB.

Plusieurs nouvelles publications viennent de paraître à la librairie Rigault, rue Royale. Nous signalerons entr'autres une fort belle édition de l'histoire de la Révolution Française, par M. Thiers, enrichie de 50 portraits, et dont le prix est de 20 fr.; les Éléments du Dessin industriel, par M. Tudot, orné de belles planches. Ce traité est le seul ouvrage élémentaire qui ait été écrit sur les arts industriels, et c'est une heureuse idée d'avoir mis les élèves des écoles et nos nombreux ouvriers à même de se le procurer.

Les Enfants célèbres, par M. Michel Masson, est un livre plein d'intérêt, dans lequel la vérité remplace ces fictions qui faussent l'esprit et le cœur de la jeunesse. Cet ouvrage est une bonne fortune pour les mères de familles et pour les maîtres de pension qui voudront tous le donner en prix. Nous justifierons nos éloges par plusieurs emprunts que nous lui ferons et que nous publierons dans notre feuilleton.

Nous ne saurions trop engager les pères de famille qui veulent donner à leurs enfants une éducation chrétienne et en même temps une instruction solide, à visiter l'institution dirigée par M. Dufour, rue Plumet, 35-35, ancien hôtel du duc d'Angoulême, à Paris.

La religion, unique base d'une bonne éducation, y est l'objet d'un enseignement approfondi et l'on s'efforce d'en faire goûter aux élèves la morale et la pratique; des ecclésiastiques distingués veulent bien accorder au directeur leur coopération. Cette institution se recommande également par les succès que ses élèves ont obtenu l'an dernier; l'enseignement embrasse les études latines ordinaires et la préparation aux écoles du gouvernement, des professeurs agrégés de l'université y sont attachés tant pour les lettres que pour les sciences; des cours particuliers sont établis pour les jeunes gens qui ne se livrent pas à l'étude des langues anciennes, ils ont pour objet les langues vivantes, les mathématiques, les éléments de physique, de chimie, d'histoire naturelle, la tenue des livres, etc.

On reçoit les enfants dès l'âge de 7 ans; les petits sont absolument séparés des grands, les élèves ne sortent jamais seuls.

Pour plus amples renseignements, on est prié de demander un prospectus au directeur.

**AVIS.** — Le sieur Clément Francotte demande l'autorisation d'ajouter à sa fabrique de laiton, située rue Grétry, 1<sup>o</sup> une batterie en cuivre, 2<sup>o</sup> une machine à vapeur à moyenne pression, de la force de vingt chevaux, munie d'un manomètre à air libre et travaillant à quatre atmosphères, 3<sup>o</sup> deux fours à recuire le cuivre.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.  
A l'hôtel-de-ville, en séance, le 3 juillet 1859.

Le sieur N. Donnay demande l'autorisation d'établir une forge de serrurier dans son habitation, située rue Basse-Sauvenière, n<sup>o</sup> 892.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.  
A l'hôtel-de-ville, en séance, le 3 juillet 1859.

Le sieur Pinsart, serrurier, demande l'autorisation de faire construire une forge dans la cave de la maison n<sup>o</sup> 307, rue Pierreuse.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.  
A l'hôtel-de-ville, en séance, le 3 juillet 1859.

**AVIS.**

**THÉÂTRE DE LIÈGE.**

La commission administrative invite MM. les artistes musiciens qui désireraient faire partie de l'orchestre pour l'année théâtrale 1859 à 1860, à se faire inscrire chez M. le directeur-gérant, place du Spectacle, n<sup>o</sup> 798, où ils pourront prendre connaissance des conditions.

Les artistes qui ont déjà fait partie de l'orchestre obtiendront la préférence à mérite égal.

**ETAT CIVIL DE LIÈGE DU 4 JUILLET.**

**Naissances :** 1 garçon, 1 fille.  
**Mariages :** 2, savoir :  
Hubert Joseph Denis Toussaint, boucher, rue du Pont, et Marie Elisabeth Latour, sans profession, faubourg Ste.-Walburge. — Pierre Jacques Dewandre, tourneur, rue Entre-deux-Ponts, et Marie Elisabeth Grandchamps, couturière, même rue.  
**Décès :** 4 garçons, 1 fille, 2 hommes, savoir :  
Jean Joseph Renier Dallemagne, âgé de 74 ans, sans profession, devant la Madelaine, veuf de A. M. Grégoire. — Pierre Verhamme, âgé de 27 ans, conducteur au 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie.

**ANNONCES.**

**Société du Casino.**

Assemblée générale de la Société, le Jeudi 11 du courant et jours suivants s'il y a lieu, à quatre heures de l'après-midi, chez M. le notaire RENOZ, rue du Pot-d'Or.

**MOTIFS :**

Examen du projet de règlement de la Société.  
Par la commission administrative :  
Le président, D. BEYNE.  
Le secrétaire, Félix JEHOTTE.

**A VENDRE**

UNE MAISON bien bâtie, composée de six pièces, plus deux MANSARDES, Grenier, deux Caves, cuisine et cour. — S'adresser rue de la Syre, près de St.-Paul, n<sup>o</sup> 4. 661

Belles et bonnes BRIQUES à VENDRE à 10 fr. les 1,000. S'adresser chez CRESPIEN, maître maçon, à Ramet.

LA MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER. S'adresser Basse-Sauvenière n. 24.

**RÉPARATIONS**

**DES TOITURES DE L'ÉGLISE**

**ET DES CLOITRES DE ST.-JEAN-EN-ILE.**

Les administrateurs de la fabrique de l'église de St.-Jean-en-Ile à Liège, désirant faire réparer une partie des toits de ladite église et des Cloîtres, donnent avis, qu'ils recevront à cet effet les soumissions des personnes qui voudront entreprendre ces réparations.

Les soumissions qui devront être cachetées et porter les indications en francs, seront reçues jusqu'au 15 JUILLET 1859 inclusivement, au bureau de M. DAVID, receveur, Cloîtres St.-Jean, où l'on peut prendre inspection du devis des travaux à exécuter.

Plusieurs CAVES et GRENIERS à LOUER. — S'adresser au même. 806

**Vente par licitation.**

Le 15 JUILLET 1859, à 11 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

**UNE MAISON**

SITUÉE A LIÈGE, rue Devant-la-Madelaine, dite LA HAILLE, n. 256. Cette Maison a deux cours et réunit toutes les commodités désirables. S'adresser pour la voir et audit notaire pour connaître les conditions.

**Librairie de Riga.**

**NOUVELLES PUBLICATIONS.**

**HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE**, par M. Thiers, belle édition en quatre gros volumes in-8<sup>o</sup>, papier vélin, ornée de 36 portraits et de fac-simile. 1839. Prix : 20 francs.  
**TENUE DE LIVRES, ENSEIGNÉE SANS MAÎTRE**, par Jacotot, nouvelle édition considérablement augmentée, 1 vol., planches. 1839. 5 fr.

**ÉLÉMENTS DE DESSIN INDUSTRIEL**, par Tudot, 1 vol. avec 5 belles planches. 1 fr. 25 c.

**ÉLÉMENTS D'ARITHMÉTIQUE**, par M. Noël, professeur à l'université de Liège, 1 vol. in-12. 1 fr. 50 c.

**MANUEL DU BIBLIOPHILE**, par Constantin, édition augmentée, 1 vol. in-12, papier de Hollande, orné de planches. 4 fr. 50 c.

**LES ENFANS CÉLÈBRES**, par Masson, 2 vol. in-18, 1 fr. 80 c.

En vente à la même librairie : les OEUVRES COMPLÈTES d'AUGUSTIN THIERRY, de HALLEY, de MIGNET, VILLEMAM et SISMONDI. 12 vol. in-8<sup>o</sup>, à 5 fr. le volume.

**ASSORTIMENT DE LIVRES**

POUR LES

**DISTRIBUTIONS DE PRIX.**

**AVIS**

AUX

**CONSTRUCTEURS DE MAISONS.**

MERCREDI 10 juillet 1859, à 2 heures de relevée, le notaire BIAR vendra, dans la cour du collège, à côté du nouveau pont de la Boverie à Liège, et ensuite sur un terrain joignant à la nouvelle route qui conduit à la Bonne Femme, une quantité de Portes à glaces à deux battants et autres, Croisées depuis 6 jusqu'à 11 pieds de hauteur, Persiennes idem, Vitrines avec volets, le tout neuf ou ayant peu servi, Poutres en chêne et en sapin, Vernes, plusieurs Escaliers, Planches et Madriers en bois blanc, Perches de sapin, Echelles, Cabestan, Colonnes en fer de fonte et une forte partie de pierres de taille pour seuils et montans de portes et fenêtres, etc.

**ARGENT COMPTANT.**

Tous ces objets seront à voir vendredi 5 juillet et jours suivants.

**Adjudication publique.**

**CONSTRUCTION**

D'UN

**PRESBYTÈRE A DIEUPART.**

LUNDI 15 JUILLET 1859, A DIX HEURES DU MATIN, Pardevant le collège des bourgmestres et échevins de la commune d'AYWAILLE, il sera PROCÉDÉ par soumission et au Rabais, à l'Adjudication Publique de la BATISSE ET FOURNITURE DES MATÉRIAUX D'UN NOUVEAU PRESBYTÈRE à construire à DIEUPART.

Les plans, devis, cahier des charges, clauses et conditions concernant ledit bâtiment, sont déposés au secrétariat dudit Aywaille.

Le président, N. F. LAMBERCY. 824

**VENTE**

D'UN

**SUPERBE MOBILIER.**

Le MERCREDI 10 JUILLET 1859, à 10 heures du matin et jours suivants à la même heure, l'huisier LEMOINE vendra publiquement, à l'Hôtel-de-Flandre, rue Pont-d'Avroy à Liège,

**TOUT LE MOBILIER**

garnissant ledit hôtel et consistant en table, commodes, secrétaire, canapés, lavabos à toilette, tables de nuit, formes de lit, le tout en acajou, pendules, argenterie, une quantité de lits complets avec matelas à ressorts et en crins, tables, garde-robes, secrétaire et bois de lit en chêne, une quantité considérable de chaises hourrées et en paille, deux cuisinières en tôle, batterie de cuisine, une voiture de voyage dite birouche, rideaux, nappes, serviettes, une pièce de vin de Bordeaux, une feuille de Bourgogne, environ 2,000 bouteilles de vin de différentes qualités tels que Champagne, Nui, Volnai, Pomard, Sauterne, Chambertin, etc., et quantité d'autres objets trop longs à détailler.

**ARGENT COMPTANT.**

NB. — Les MEUBLES seront à voir la veille de la vente depuis trois heures jusqu'à six de relevée.

**L. LEVASSEUR,**

NEGOCIANT,

PIED DU PONT D'ILE, N. 776, MAISON ORBAN, confectionne toute espèce de REGISTRES à dos élastiques et brisés, à l'allemande et à la française, PORTEFEUILLES, reliures et cartonnages; il tient tout ce qui concerne la fourniture de bureaux.

Au même magasin, FABRIQUE DE COLS EN SATIN et EN CRINOLINE. Nouvel envoi de GANTS de peau 1<sup>o</sup> qualité à 1 Fr. 75 et autres, bretelles, parfumeries, etc.

BEL ACCORDEON n'ayant pas servi, à vendre d'OCCASION.

CHAPEAUX de Palmier et de paille d'Italie de 2 à 8 frs.

**IMMEUBLES A VENDRE.**

LE JEUDI 18 JUILLET 1859, à 9 heures, M<sup>e</sup> DUSART, NOTAIRE,

**Vendra aux Enchères, en son étude, rue Féronstrée, à Liège, LES IMMEUBLES**

DONT LA DÉSIGNATION SUIT,

- SITUÉS A LOEN, COMMUNE DE LIXHE, Savoir :**  
1<sup>er</sup> lot. Un VERGER dit Ravage, contenant un hectare.  
2<sup>e</sup> lot. Une PIÈCE DE TERRE dite Bricqueterie et terres aux noyers, contenant deux hectares 51 ares.  
3<sup>e</sup> lot. Une partie de la terre dite les Six Bonniers, contenant 98 ares.  
4<sup>e</sup> lot. Une TERRE de 17 ares 43 centiares au chemin du Hornay.  
5<sup>e</sup> lot. Une partie de la terre dit les Dix Bonniers, contenant 107 ares 75 centiares.  
6<sup>e</sup> lot. Une TERRE de 22 ares 88 centiares tenant à celle qui vient d'être désignée.  
7<sup>e</sup> lot. Une PIÈCE DE TERRE, contenant 106 ares 37 centiares, tenant au sentier du Hornay.  
8<sup>e</sup> lot. Une TERRE dite les Six Bonniers, contenant 105 ares 49 centiares.  
9<sup>e</sup> lot. Une TERRE de 8 ares 71 centiares au chemin de Loen à Nivelle.  
10<sup>e</sup> lot. Une TERRE de 15 ares 75 centiares tenant aux Six Journaux.  
11<sup>e</sup> lot. Une de 31 ares 43 centiares, au lieu dit Radelaix.  
12<sup>e</sup> lot. Le Bois à la Cherra, contenant 206 ares 79 centiares.  
13<sup>e</sup> et dernier lot. Une PATURE joignant le Grand-Fond, contenant 274 ares 26 centiares.  
S'adresser au dit notaire pour voir les conditions. 800

**BOURSES.**

PARIS, LE 5 JUILLET.

5 p. c. ....	79 50	Mutualité. ....	—
4 p. c. ....	—	Act. Réunies. ....	—
5 p. c. ....	111 60	B. c. d'Anvers. ....	—
Act. de la Banque. ....	2600	Dette active. ....	19 1/2
Ob. de la v. de Par. ....	1195 ex-int.	Passive. ....	—
Emp. belge. ....	102	Emp. romain. ....	101 1/4
Soc. générale. ....	—	Naples. ....	99 50
B. de Belg. ....	765	Emp. port. 5 p. c. ....	—

LONDRES, LE 2 JUILLET.

5 % consolidés. ....	95 5/8	Différences. ....	8 5/8
Belg. 1852. ....	102	Passives. ....	4 1/4
Hol. Dette active. ....	55	Russie. ....	—
Portug. 5 p. c. ....	—	Brsil. ....	77 1/4
Id. 5 p. c. ....	20 7/8	MEXICAINS 5 p. c. ....	—
Esp. Emp. 1854. ....	19 1/4 10 5/8		

AMSTERDAM, LE 5 JUILLET.

Dette active. ....	54 7/8	Espagne. Ardoin. ....	18 5/4
5 p. c. ....	102 7/16	D. diff. 1850. ....	—
Billet de chang. ....	26 7/8	" " 1855. ....	—
Synd. d'am. ....	95 15/16	" " Passive. ....	—
" 5 1/2 % ....	81 5/8	Portugal. E. 5 % ....	—
Soc. de Commerce ....	180 5/8	Naples. Cert. Fal. ....	—
Ch. de fer. d'Amst. ....	—	Russe. H. et Comp. ....	105 5/4
" de Rotterdam. ....	—	" " 1828-1829. ....	105 1/8
Prusse L. 1852. ....	127 5/4	" C. c. Hope. ....	98 1/2
Autriche. Métall. ....	105 5/4	" Ins. gr. liv. ....	69 5/16
Brsil. Emp. ....	78 5/4	Pologne. L. 500 fl. ....	—

ANVERS, LE 4 JUILLET.

Anvers. Dette act. ....	104 1/4	Prusse. Em. à Berl. ....	—
" Dette diff. ....	50 1/2	Naples. Cert. Fal. ....	95
Emp. de 48 milli. ....	101 5/8	Et. R. Levée 1852. ....	101 5/8 et P
" de 50 milli. ....	92	Cert. à A. 1854. ....	100 1/8 A
Hollande. Det. act. ....	—		
Rente rem. ....	—		
Autriche. Métalliq. ....	107 1/2		
Lots de fl. 100. ....	—		
" fl. 250. ....	465		
" fl. 500. ....	810		
Polog. Lots fl. 500 ....	118 1/2		
" fl. 1000. ....	135 1/4		
Brsil. E. L. 1854. ....	—		
Espagne. Ardoin. ....	18 5/8 1/4		
Dette passive 1854. ....	—		
" différée. ....	—		
Danemark. E. Not. ....	96		
Dito à L. ....	74 1/4		

**CHANGES.**

Amsterd. C. jours ....	1 1/2 0/10 P A
Id. 2 mois. ....	—
Rotterd. C. jours. ....	1 1/2 0/10 P P
Id. 2 mois. ....	—
Paris. C. jours. ....	1 1/4 av A
Id. 2 mois. ....	1 1/2 0/10 P A
Londres. C. jours. ....	39 11 1/2 P
Id. 2 mois. ....	30 8 A
Francfort. C. jours ....	56 1/8 P
Id. 3 mois. ....	55 11/16 A
Bruxelles et Gand. ....	1 1/4 p. A

**BULLETIN DE BOURSE.**

Il y a eu aujourd'hui quelques transactions en fonds d'Espagne qui de 18 1/2 cours d'ouverture, sont descendus à 18 1/4 pour rester 5/8 P 5/16 A. Les actions et les autres fonds négligés et sans affaires.

BRUXELLES, LE 4 JUILLET.

Dette active 2 1/2	55 3/4	P	Brasseries. ....	—
Emp. Rothschild. ....	101 5/8	P	Tapis. ....	—
Fin courant. ....	—	P	Fer d'Ougrée. ....	—
Emp. de 50 milli. ....	92	P	Mutualité. ....	105 5/4 et A
Id. de 57 mil. ....	71	P	S. C. Bruges. ....	—
Emp. de 1852 (4). ....	95	P	Monceaux. ....	—
Act. de la Soc. G. ....	770	P	Act. Réunies. ....	—
Emp. de Paris. ....	1650	A	Bornage. ....	—
S. de Comm. de G. ....	118	A	Houyoux. ....	—
B. de Belgique. ....	75	P	Papeterie. ....	—
C. de S. et Oise. ....	—	P	Lits de Fer. ....	—
Hauts-Fourneaux. ....	100	A	Luxembourgeoise ....	—
Banque Foncière. ....	—	A	Civile. ....	—
Idem. ....	—	A	Herve. ....	—
Fleu. ....	158	A	Ch. de Fer de Col. ....	—
Hornu. ....	105	A	Ch. de B. M. et B. ....	—
Schessin. ....	100	A	Asphalt. ....	—
Soc. Nationale. ....	—	A	Holl. Dette active. ....	—
Levant du Fleu. ....	124 1/2	A	Losrenten inscrit. ....	—
Ougrée. ....	—	A	Autriche. Métalliq. ....	—
Sars-Longscham. ....	145	A	Naples. G. Falcon. ....	—
Chemin de Fer. ....	—	A	Espagne. Ardoin. ....	18 5/8 A
Vennes. ....	—	A	Fin courant. ....	—
St-Léonard. ....	—	A	Prime un mois. ....	—
Chatelneau. ....	—	A	Différée de 1850. ....	—
Verreries. ....	105	P	Idem de 1855. ....	—
Betteraves. ....	—	P	Passives. ....	—
Verr. de Charl. ....	—	P	Brsil. E. de Roth. ....	—
L'Espérance. ....	—	P	Rome. E. de 1854. ....	101 5/4 P

**PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 5 JUILLET.**

La barque cusse John, v. de Riga, ch. de céréales.  
La barque norw. Havfruen, v. de Riga, ch. de bois.  
La gallesse danoise Agnetha, v. de Libau, ch. de céréales.

**MARCHE DE LIÈGE DU 4 JUILLET 1859.**

Froment, l'hectolitre. ....	fr. 22 75.
Seigle, idem. ....	15 25.

Imprimerie de J.-B. NOSSENT, rue du Pot-d'Or, à Liège, N<sup>o</sup> 622.